

Fiche action « Trajectoire Dynamique Emploi »
Public visé
Toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ne relevant pas d'une orientation vers les prestations de France Travail, inscrite dans un processus dynamique d'accès à l'emploi, et qui, selon les trajectoires de sorties déterminées, présente un fort potentiel de sortie du RSA ou fait des allers-retours dans le dispositif (alternances emplois/chômage), et nécessite un accompagnement intensif vers l'emploi dans le cadre du PDIE.
Objectifs de l'action
• S'appuyer sur un nombre d'heures d'activités, accompagnées et/ou individuelles, évolutives et adaptées au parcours de chaque personne et devant atteindre au moins 15h hebdomadaires. • Evaluer les situations individuelles des personnes en identifiant leurs compétences et potentialités afin de les amener à construire un projet professionnel et/ou de formation ; • Construire avec chaque personne accompagnée un parcours dynamique de mobilisation vers l'emploi en tenant tout particulièrement compte des atouts et des marges de progression possibles ; • Accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de son projet professionnel afin de favoriser l'accès à tout type d'emploi d'au moins 6 mois, (CDD, CDI, contrat aidé ou missions de travail renouvelées), notamment par une prospection ciblée auprès des entreprises, ou l'accès à une formation qualifiante ; • Donner à chaque allocataire accompagné les moyens de se maintenir en emploi en vérifiant la levée de l'ensemble des freins pouvant entraver cette pérennisation visant la fin du versement de l'allocation RSA.
Rappel du cadre général
A l'issue de l'appel à projets PDIE 2026, une convention sera signée entre les organismes retenus et le Département. Le conventionnement portera sur une période d'exécution de 12 mois maximum et sera adossé à des objectifs de résultats ; la présente fiche action faisant partie intégrante de la convention. De plus, les opérateurs financés dans le cadre du Fonds social européen seront amenés à signer une convention FSE+ distincte, en complément de la convention départementale citée ci-dessus. Il est attendu de l'opérateur conventionné la mise en œuvre des exigences suivantes : • Compléter dans l'applicatif de suivi des parcours VIESION, avec la personne orientée, au moment du 1^{er} entretien, le diagnostic approfondi, pour confirmer l'intégration sur l'action. A défaut, proposer une réorientation ; • Réaliser a minima 2 entretiens individuels par mois ;

- Proposer des ateliers collectifs d'appropriation des outils et techniques de recherche d'emploi, de 1 à 3h chacun et par semaine ;
- Utiliser tous les outils de droit commun du Réseau pour l'emploi prenant appui sur l'accès à l'emploi ou à la formation, de même que les actions mises en œuvre par le Département et ses partenaires (sessions de recrutements, formations ...) ;
- Renseigner dans Viesion, pour chaque fin de suivi individuel, une fiche de bilan récapitulant les éléments de parcours du bénéficiaire et permettant au Territoire d'insertion vers l'emploi (TIVE) compétent et/ou au référent de valider la suite de parcours ;
- Afin de favoriser l'intégration de allocataires du RSA sur l'action, le Département peut prévoir des opérations de convocation. Les structures conventionnées s'engagent à participer à ces opérations.
- Pour les organismes dont les actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen, les modalités de paiement respecteront les règles en vigueur sur le plan national et européen (cf Modalités de paiement p.4)

Modalités d'orientation et de prise en charge du public

L'orientation vers l'action « **Trajectoire Dynamique Emploi** » est formalisée par la signature d'un contrat d'engagement, établi dans l'outil numérique partagé Viesion, sur la base d'un diagnostic personnalisé préalable.

A réception de la notification de positionnement, l'organisme propose un rendez-vous au bénéficiaire, par convocation écrite, **dans un délai de 15 jours au plus**.

En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire, après une seule proposition écrite de rendez-vous par courrier, l'organisme informera le Territoire d'Insertion vers l'Emploi compétent, en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.

Modalités de suivi des allocataires du RSA

L'organisme retenu :

- Met en œuvre les différentes étapes de l'action « **Trajectoire Dynamique Emploi** » ;
- Elabore le diagnostic approfondi et le contrat d'engagement dans les cas prévus par le Département ;
- Limite la durée de l'accompagnement à douze mois ;
- Vérifie l'avancée du projet du bénéficiaire en fixant des rendez-vous individualisés (à minima 2 par mois) ;
- Organise des ateliers collectifs (notamment outils et techniques de recherche d'emploi, connaissance du monde du travail et savoir-être en entreprise etc.) ;
- Organise le rapprochement entre le bénéficiaire et les acteurs de droit commun dans tous les domaines nécessaires à une autonomisation et une insertion professionnelle durable, se traduisant notamment par un accès ou retour à l'emploi.

Les différentes étapes de l'accompagnement

Le parcours d'accompagnement des personnes orientées, prévu sur une période de 12 mois, sera modulé en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur distance à l'emploi.

Hormis les périodes d'intégration et de fin d'action, les étapes d'accompagnement seront séquencées en trois phases :

- **Diagnostic approfondi des compétences et potentialités**
- **Validation du projet professionnel**
- **Accès à l'emploi ou à la formation qualifiante**

Ces étapes ont pour objet de permettre la levée des freins à l'emploi tout en accompagnant activement vers l'insertion professionnelle.

À tout moment, au cours de parcours d'accompagnement, l'opérateur conventionné positionnera les personnes suivies sur toute opportunité d'emploi qui se présentera.

Au plus tard, au 6ème mois d'accompagnement, soit en phase 3, la personne suivie sera pleinement engagée dans sa recherche d'emploi ou d'accès à la formation qualifiante.

- **Phase 1 : Phase d'intégration avec diagnostic approfondi des compétences et potentialités (1 mois)**

- A l'appui du diagnostic approfondi, évaluer la situation individuelle des personnes intégrées dans l'action en identifiant leurs compétences et potentialités afin de les amener à construire un projet professionnel et/ou de formation réaliste et réalisable ;
- Etablissement d'un plan d'action séquencé visant 15 heures d'activité hebdomadaires minimum (cf. référentiel national des heures d'activité plus bas et en annexe)

- **Phase 2 : Validation du projet professionnel (4 mois)**

Accompagner la validation du projet professionnel à l'appui des outils pédagogiques construits et proposés par l'organisme et de tout dispositif existant et mis à disposition dans le Réseau pour l'emploi local (remise à niveau, découverte des métiers, immersion en entreprise, stages, accès à la formation pré-qualifiante ou qualifiante etc).

- **Phase 3 : Accès à l'emploi ou la formation qualifiante (6 mois)**

- Accompagner aux démarches de recherche actives d'emploi ou de formation qualifiante
- Sécuriser l'intégration dans l'emploi ou la formation en soutenant les allocataires dans les changements liés à leur reprise d'activité

- **Phase 4 : Bilan de fin d'action (1 mois)**

Réaliser un bilan de sortie avec le bénéficiaire du RSA à l'appui d'une fiche récapitulant les éléments de son parcours : Au terme de l'action, élaborer une synthèse du parcours du bénéficiaire, accompagnée d'un historique précis de ses étapes, formuler des propositions sur la suite du parcours pour la définition d'un éventuel nouveau contrat d'engagement.

Heures d'activités hebdomadaires de référence

(non exhaustif et non figé, suivant « Référentiel national des heures d'activité », en annexe)

- Identifier ses points forts et compétences : **3h**
- S'actualiser et rester inscrit à France Travail : **1h**
- Réaliser une démarche pour accéder aux transports en commun : **1h**
- Réaliser une demande de logement social ou d'hébergement : **3h**
- Rechercher un mode de garde : **3h**
- Participer à des cours de Français : **3h**
- Réaliser des activités de bénévolat : **5h**
- S'informer sur un projet de formation/VAE : **3h**
- S'informer sur un métier ou un secteur d'activité/ participer à un forum : **3h**
- Réaliser une observation en entreprise/ réaliser une enquête-métier : **3h**

- Participer à une formation : **35h**
- Participer à des cours d'initiation ou de formation numérique : **2h**
- Passer le permis de conduite (code, cours) : **3h**
- Réaliser ou mettre à jour son CV : **3h**
- Développer son réseau : **3h**
- Organiser ses démarches de recherche d'emploi : **3h**
- Rechercher et répondre à des offres d'emploi : **6h**
- Effectuer des candidatures spontanées : **3h**
- Préparer, participer à un entretien d'embauche : **6h**
- Réaliser une mise en situation/immersion professionnelle : **35h**

Résultats attendus

Les contrats comptabilisés porteront sur les :

- CDI (a minima 15h par semaine)
 - CDD de 6 mois et plus (a minima 15h/semaine)
 - Contrat aidé
 - Cumul d'heures de missions d'intérim de 6 mois et plus
- La comptabilisation des sorties en formations pré-qualifiantes et qualifiantes sera étudiée par le service Insertion.

Modalités de paiement

En contrepartie de l'action réalisée, le Département s'engage à payer une part fixe et une part variable. Cette dernière est calculée en fonction du nombre de personnes placées en emploi sur une période minimale de 6 mois de travail effectif.

1. La part fixe : La part fixe correspond à :

- **50%** du prix unitaire X le nombre de personnes prévues

Ce versement intervient en 2 fois :

- **30%** du total de la subvention sur présentation d'une attestation de démarrage de l'action ;
- **20%** du total de la subvention sur la présentation du bilan intermédiaire à 6 mois.

2. La part variable : Elle se décompose comme suit :

- **50%** du prix unitaire de la part variable X le nombre de personnes placées en emploi

Ce versement intervient à partir du 12^{ème} mois après le démarrage de l'action, sur la base des résultats effectivement constatés (bilan qualitatif et quantitatif, état récapitulatif des démarches engagées par personne, liste des allocataires du RSA et justificatifs des contrats de travail d'une durée minimum de 3 mois, accès à une activité avec chiffre d'affaires déclaré, accès à l'emploi et à la formation).

Pour les organismes dont les actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen, les modalités de paiement respecteront les règles en vigueur sur le plan national et européen. Le solde FSE sera versé après finalisation du contrôle de service fait et validation des conclusions par les services du Département.

Modalités de contrôle de service fait et indicateurs de mesures d'impact

Le contrôle de service fait permet aux services du Département de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.

L'organisme s'engage à renseigner les documents et outils prévus à cet effet par le Département :

- **L'outil informatique VIESION** mis à disposition par le Département permet de renseigner les critères d'activité et de résultats suivants, a minima :
- **Indicateurs d'activité :**
 - Nombre de personnes accompagnées dans l'action ;
 - Nombre de personnes intégrés (nombre de personnes en étape) dans l'action ;
 - Nombre d'entretiens individuels et d'ateliers réalisés ;
 - Nombre de signalements.
- **Indicateurs de résultats :**
 - Nombre de personnes ayant eu un emploi de droit commun sur le nombre total de personnes accompagnées ;

- Nombre de personnes ayant eu un emploi aidé sur le nombre total de personnes accompagnées ;
- Nombre de personnes ayant intégré une formation sur le nombre total de personnes accompagnées.

Ces indicateurs pourront être complétés, le cas échéant, par tout autre indicateur jugé utile pour le Département et le porteur de projet.

▪ **Les feuilles d'émargement**

L'organisme conventionné s'engage à mettre à disposition du Département les feuilles d'émargement attestant de la présence effective des allocataires du RSA dans l'action.

Les feuilles d'émargement doivent être en cohérence avec les informations saisies dans l'outil d'évaluation de la politique d'insertion déployé dans chacun des organismes conventionnés.

▪ **Les rapports intermédiaires et finaux d'évaluation pédagogique (descriptif des conditions de réalisation de l'action, l'analyse des écarts entre les objectifs fixés initialement et les résultats obtenus, les adaptations et ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés...)**

▪ **Les annexes techniques et financières**

Les services de contrôle du Département du Val d'Oise exercent, en tant que de besoin, le contrôle sur pièces et sur place de la bonne exécution de la convention.

Des rencontres et/ou des visites sur place, entre l'organisme conventionné et le Territoire d'Insertion vers l'Emploi compétent pour apprécier et suivre l'exécution de l'action, seront organisées durant le déroulement de l'action.

Pour les organismes dont les actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen, les bilans réalisés de fin d'année sont à produire sur la plateforme Ma Démarche FSE+.

Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.

Mise à disposition de l'outil VIESION

Le Département met à disposition un outil de gestion et de suivi partagé des actions du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi dénommé **VIESION**. C'est une application collaborative qui permet un accès simultané et permanent aux informations par les conseillers, référents de parcours, accompagnateurs et partenaires de l'insertion et l'emploi.

Ce logiciel permet de :

- Piloter le dispositif
- Faire remonter les données statistiques aux instances départementales et nationales (Etat, DRESS)
- D'évaluer et mesurer l'impact des actions.

L'organisme candidat s'engage donc à renseigner toutes les données qui seront exigées conformément à la mise en œuvre de la Loi plein emploi du 18 décembre 2023.

Dans cette logique, il devra impérativement renseigner de manière dynamique et régulière (a minima hebdomadaire) les informations attendues.

L'organisme retenu sera susceptible de participer activement à toute démarche de mesure d'impact des actions du PDIE sur le public accompagné, organisée par le Département, à l'appui de partenaires experts.

L'organisme s'engage enfin à former tout nouveau professionnel à Viesion et veillera au respect de la charte de confidentialité qui sera signée par l'ensemble du personnel en charge de la mise en œuvre de l'action et au renseignement de l'outil Viesion. Il veillera également à signaler systématiquement au Territoire d'Insertion vers l'emploi compétent les comptes utilisateurs inactifs (personnel ayant quitté leur fonction).